

Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 février 2016

Le 22 février 2016, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 février 2016.

PRESENTS : COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent, BUCH Pascale, CAILLET Jessica, CHELLOUG Abdelaziz, COISSAC Éric, FRAIOLI Jeannette, GUISEPPI Nicolas, MERRANT Alain, SANTIN-JANIN Laure.

ABSENTS EXCUSES : DUPUIS Daniel (*pouvoir à M. COMMUNAL*), MERIOT Séverine, WEXTEEN Thomas (*pouvoir à Mme CAILLET*).

ABSENTS NON EXCUSES : LAFFORGUE Frédéric.-

Secrétaire de séance : MERRANT Alain assisté de LESUEUR Séverine, secrétaire de mairie.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.



DELIBERATIONS

➤ **2016-005 – Autorisation de signature de la convention avec la commune de La Rochette pour l'augmentation des charges de fonctionnement des écoles**

Le Maire expose la décision de la commune de La Rochette d'augmenter la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles, dès la rentrée scolaire 2015/2016 comme suit :

- 580 € par élève pour les écoles élémentaires, contre 320 € auparavant, soit une hausse de 81%
- 1 500 € par élève pour les écoles maternelles, contre 1 100 € auparavant, soit une hausse de 36 %.

Par courrier en date du 19/01/2016, la commune de La Rochette sollicite ainsi la collectivité d'Arvillard pour la signature d'un avenant à la convention de participation signée le 25/03/2011, avec effet rétroactif à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 212-8 du Code de l'éducation, « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* »..... « *Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.* »

La participation totale de la commune demandée par la commune de La Rochette, pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 3 240 € : 1 enfant en classe maternelle et 3 enfants en classes élémentaires. Ces 4 enfants disposent, pour l'année scolaire en cours, de dérogations approuvées par la commune d'Arvillard pour la scolarisation aux écoles de La Rochette (pour l'école maternelle, il s'agit d'une dérogation accordée 3 ans auparavant pour le cycle préélémentaire et pour l'école primaire, il s'agit de classe spécialisée n'existant pas à Arvillard).

Considérant ceci, la participation aux frais de fonctionnement des écoles est due.

Néanmoins, le Maire demande au Conseil son avis quant à l'approbation de l'augmentation appliquée par la commune de La Rochette et quant à la signature de l'avenant à la convention initiale, compte tenu de la charge supplémentaire engendrée (1180 €), et l'application rétroactive à l'année scolaire en cours.

Aussi, il propose d'approuver cette augmentation à compter seulement de la date de signature de l'avenant après retour du visa de la Préfecture, rendant ce dernier exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'augmentation des participations proposées ci-dessus à compter de la signature de l'avenant au retour visé de la Préfecture,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de La Rochette sans effet rétroactif,

Décide d'acquitter le montant de la participation à la commune de La Rochette pour l'année 2015/2016 en appliquant l'augmentation *prorata temporis* (proportionnellement au temps passé) comme suit :

- application de la convention initiale de la date de la rentrée en septembre 2015 jusqu'à la veille de la date de signature de l'avenant soit :
 - **320 €/enfant** pour les écoles élémentaires
 - **1 100 €/enfant** pour les écoles maternelles
- application de l'avenant à la convention initiale pour le reste de l'année scolaire à compter de sa signature soit :
 - **580 €/enfant** pour les écoles élémentaires
 - **1 500 €/enfant** pour les écoles maternelles

Adopté à l'unanimité

12 pour et 1 abstention (Mme BUCH)

➤ **2016-006 – Tarif horaire des employés communaux du service technique**

Le Maire expose que les agents du service technique peuvent être amenés à effectuer diverses prestations auprès d'entreprises ou de particuliers pour des travaux exceptionnels ou des interventions d'urgence quand aucune entreprise n'est disponible. Il précise que ces interventions doivent être commandées par le Maire, ou un adjoint, seuls habilités à apprécier l'urgence ou le caractère inévitable de ces opérations. Il ajoute qu'elles devront rester exceptionnelles.

Il propose donc de fixer un tarif horaire qui sera mis à la charge des bénéficiaires en contrepartie de ces prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que les prestations effectuées par les employés communaux du service technique seront facturées au tarif de 25.00 € de l'heure.

Adopté à l'unanimité.



➤ **2016-007 – Les subventions aux associations – année 2016**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant des subventions à attribuer aux diverses associations ainsi qu'à l'école d'Arvillard et à l'Union Sportive Enseignement Public (USEP) ayant sollicité une subvention pour l'année 2016.

Sur proposition de la commission des finances du 09/02/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de verser les subventions suivantes :

A.C.C.A. (chasse)	200 €
Amicale laïque	700 €
A.R.A.C. (anciens combattants)	200 €
Arvi Cyclo	200 €
Arvi'Danse & Loisirs	200 €
Arvi'Gym	200 €
Arvill' Art et patrimoine	500 €
Belledonne Sport Nature	200 €
Club des Pierrus	500 €
Rythm' et Danse	200 €
Club Tennis de table Arvillard	200 €
Tétras du Vol Gelon	200 €
Théatins Savoyards	400 €
Tao Balalao	200 €
ARCADE (Mali)	50 €
Comité d'Entente Résistance Déportation	50 €
Régul'Matous	50 €
APEYDIS des 2 Savoie	50 €
Resto du Cœur	50 €
École (classe de découverte)	1 900 €
USEP (Vallée des défis)	200 €
TOTAL	6 450 €

- **Dit** que ces sommes seront prélevées sur les crédits figurant au budget de l'exercice 2016

Adopté à l'unanimité.

12 pour et 1 abstention (M. CHAMPIOT)



➤ **2016-008 – Approbation de l'état d'assiette des coupes 2016**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. Laurent ROUDET, technicien forestier de l'Office National des Forêts, chargé de la forêt communale d'Arvillard, concernant les coupes à assieoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après,

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé en m3)	Vente (volume estimé en m3)	Bois en bloc et sur pied	Bois sur pied à la mesure	Bois façonnés en prévente	Bois façonnés	Bois façonnés en contrat
Coupes réglées	45		339	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	68		1147	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	62		1087	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	32 Résineux		1050	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	32 feuillus		331	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2 emprise		214	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2 coupe		300	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	36 câble 64 câble 65 câble 22 câble		180 720 765 195	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Coupes non réglées (décalage + 5ans)	39 câble		675	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

COUPES A MARTELER :

La parcelle 19 (coupe câble) était déjà prévue dans l'état d'assiette 2015.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motifs
2016	23	suppression	Passée en coupe en 2013 (Etat d'assiette 2012)

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Maire, ou son représentant, assistera à tous les martelages de coupes.

Adopté à l'unanimité.



➤ **2016-009 – Programme 2016 des travaux à réaliser en Forêt Communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional pour travaux sylvicoles**

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, **parcelles 17 et 20** proposés par les services de l'ONF pour l'année 2016.

La nature des travaux est la suivante : travaux de dégagement et d'éclaircie dans les jeunes peuplements résineux

(Le montant estimatif des travaux est de 5 700 euros HT)



**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **Charge** le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- **Sollicite** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux,
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

➤ **2016-010 – convention avec ERDF pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution**

Monsieur le Maire expose le projet de convention avec ERDF pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

Cette convention permettra de disposer de la cartographie des réseaux électriques de la commune en format PDF ou SHAPE.

Les données fournies par ERDF décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels ERDF a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies sont :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la collectivité d'**Arvillard** : **356,61 € HT + 1€ HT / 10 km de réseaux BT et HTA**

Le maire sollicite de son Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à signer la convention avec ERDF pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

Adopté à l'unanimité.

➤ **2016-011 – Accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public - Correction de l'agenda d'accessibilité programmé AD'AP**

Le Maire expose l'arrêté préfectoral n°2016-0031 du 22/01/2016 portant refus d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) proposé par le Conseil municipal dans sa séance du 15/12/2016.

En effet, la sous-commission d'accessibilité en date du 21/01/2016 a émit un avis défavorable en raison de la demande de dérogation sur trois périodes de trois ans jugée non recevable (manque de justification de la situation financière de la collectivité).

De ce fait, la Préfecture enjoint la collectivité à déposer un nouveau dossier, dans un délai maximal de six mois.

Le Conseil est invité à examiner la nouvelle proposition de calendrier Ad'Ap présentée en annexe établi sur une durée de six ans (les travaux restent inchangés par rapport au projet initial).

Il est également proposé de maintenir les dérogations aux règles de l'accessibilité des personnes handicapées pour les installations ou établissements suivants :

1° pour l'ascenseur de l'école primaire en raison de la disproportion économique entre le coût de l'équipement et l'usage alors qu'une solution plus simple existe par la rotation des classes,

2° pour les sanitaires du premier étage de l'école primaire comme suite logique de la demande de dérogation précédente,

3° pour l'ascenseur de l'école maternelle en raison de la disproportion manifeste entre les améliorations et les coûts alors qu'une possibilité d'aménager un espace sieste au rez-de-chaussée existe.

4° pour le cheminement d'accès en raison de l'impossibilité technique au vu des caractéristiques du terrain,

5° pour le cimetière en raison à la fois de l'impossibilité technique et de la disproportion économique.

Ces demandes sont engagées dans le cadre du dépôt de l'Ad'Ap et sont détaillées dans les fiches ci-annexées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté en annexe
- **Décide** de demander les dérogations ci-dessus détaillées dans les fiches ci-annexées

Adopté à l'unanimité.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

INFORMATIONS DIVERSES

- Un compte rendu est effectué sur les diverses commissions et autres organismes : Conseil d'administration de l' Office du tourisme de Cœur de Savoie du 01/02/16 (G. COMMUNAL); Conseil d'administration du Centre Intercommunal d' Action Sociale (CIAS) du 11/02/2016 et Conseil communautaire du même jour (G. COMMUNAL); Réunion des maires du 13/02/16 (G. COMMUNAL) ; Commission enfance et jeunesse de Cœur de Savoie (J. CAILLET) ; Commission communale de communication (J. CAILLET) ; Commission communale jeunesse et sport (J. CAILLET) ; Réunion ERDF (G. COMMUNAL) ; Commission communale des finances du 09/02/16 (V. ZANARDI). Lors de cette dernière réunion, les projets de travaux d'investissement pour 2016 ont été présentés et discutés avant d'être intégrés dans le projet de budget qui sera soumis au vote lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30



Affiché le 26/02/2016
Le Maire,
Georges COMMUNAL